REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

Le Directeur Général

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

The Director General

CIRCULAIRE N°2026.026/C/CCAA/DG/DSA

Coordination entre les services météorologiques, les services de la circulation aérienne, les services d'information aéronautique et les services de recherches et sauvetage

Version 1.0

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 4

1.1. Objet 4

1.2. Champ d'application 4

1.3. Historique des modifications 4

1.4. Exigences 4

1.5. Documents de référence 5

2. Définitions et abréviations 5

2.1. Définitions 5

2.2. Sigles et Abréviations 5

3. Contexte 8

4. Principes generaux de coordination 8

4.1. Principe de coordination 8

4.2. Organismes associés 8

4.3. Responsabilités et modalités à formaliser 9

4.4. Forme et cohérence des informations 9

5. Coordination et moyens de communication entre ATS et MET 10

5.1. Dispositions générales 10

5.2. Coordination TWR/APP–CMA/SMA 10

5.2.1 Conditions météorologiques significatives à proximité de l'aérodrome. 11

5.2.2 Affichages et instruments météorologiques dans les organismes ATS 11

5.2.3 Informations météorologiques utilisées par l'ATIS/D-ATIS 12

5.3. Coordination ACC/FIC–MWO 12

5.4. Gestion des comptes rendus en vol et informations météorologiques reçues par les organismes ATS 13

5.4.1 Comptes rendus en vol spéciaux 13

5.4.2 Responsabilités des organismes ATS 14

5.4.3 Responsabilités des centres et stations météorologiques 14

5.5. Observations météorologiques effectuées par les organismes ATS 14

5.6. Moyens de communication entre ATS et MET 15

5.7. Formation, familiarisation et retour d'expérience 15

6. Coordination et moyens de communication entre les services AIS et MET 16

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

6.1. Dispositions générales 16
6.2. Informations à transmettre par les services MET à l'AIS 17
6.3. Modification significative planifiées publiées suivant le système AIRAC 18
6.4. Moyens de communication entre AIS et MET 18
7. Coordination avec les services de recherche et sauvetage, et gestion des situations d'urgence 19
7.1. Dispositions générales 19
7.2. Situations d'urgence, incidents et accidents 19
8. Eléments à inclure dans un arrangement formel entre les services MET et les services ATS, AIS et SAR 20
9. Contrôle de l'efficacité de la coordination 21
10. Matrice minimale de coordination 22
11. Contact 23

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

La présente circulaire établit les orientations formelles relatives à la coordination opérationnelle et technique permettant d'assurer un partage d'informations nécessaires exactes et précises entre les services météorologiques et, respectivement les services de la circulation aérienne et les services d'information aéronautique.

Elle vise principalement à assurer que les informations nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne soient :

- disponibles ;
- exactes et cohérentes ;
- communiquées en temps utile ;
- transmises par des moyens appropriés ;
- exploitées par les organismes concernés.

1.2. Champ d'application

La présente circulaire s'applique aux prestataires fournissant, sur le territoire camerounais :

- les services météorologiques aéronautiques ;
- les services de la circulation aérienne ;
- les services d'information aéronautique ;

ainsi qu'aux organismes concernés par la recherche et le sauvetage lorsqu'ils sont destinataires ou sources d'informations météorologiques.

1.3. Historique des modifications

INDICE MODIFICATION		DATE		JUSTIFICATION(S) DE LA MODIFICATION / OBSERVATIONS
Edition	**Révision**	**Issue**	**Effectivité**	
01	*00*	*21/10/2026*	*Dès approbation*	*Création initiale*

1.4. Exigences

(1) Règlement N°141/26/CEMAC/C/P/REX-ECANS du 29 septembre 2026 établissant les exigences communes applicables aux fournisseurs de navigation aérienne ;

(2) Règlement d'Exécution N°142/26/CEMAC/C/P/REX-ATS du 29 septembre 2026 établissant les exigences techniques applicables aux services de la circulation aérienne (ATS) ;

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(3) Règlement d'Exécution N°143/26/CEMAC/C/P/REX-AIS du 29 septembre 2026 établissant les exigences techniques applicables aux services d'information aéronautique (AIS) fournis dans les États membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);

(4) Règlement d'Exécution N°145/26/CEMAC/C/P/REX-MET du 29 septembre 2026 établissant les exigences techniques applicables aux services de la météorologie aéronautique ;

(5) Règlement N°147/26/CEMAC/C/P/REX-SAR du 29 septembre 2026 établissant les exigences techniques applicables aux recherches et sauvetage.

1.5. Documents de référence

(1) Doc 4444 PANS-ATM

(2) Doc 9377 Manuel sur la coordination entre les services de la circulation aérienne, services d'information aéronautique et services météorologiques aéronautiques ;

(3) Doc 10066 PANS-AIM

(4) Doc 10157 PANS-MET ;

(5) Doc 9691 Manuel sur les nuages de cendres volcaniques, de matières radioactives et de produits chimiques toxiques ;

(6) Doc 9766 Manuel de la veille des volcans le long des voies aériennes internationales (IAVW).

2. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

2.1. Définitions

Sans objet.

2.2. Sigles et Abréviations

Les abréviations et sigles suivants s'appliquent aux fins de la présente circulaire :

ACC	Centre de contrôle régional ou contrôle régional
AIC	Circulaire d'information aéronautique
AIP	Publication d'information aéronautique
AIRAC	Régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques
AIREP	Compte rendu en vol (régulier ou spécial)
AIS	Services d'information aéronautique

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

AMD	Amendez ou amendé (se dit d'un message météorologique ; désignateur de type de message)
APP	Organisme de contrôle d'approche ou contrôle d'approche ou service de contrôle d'approche
ASHTAM	NOTAM d'une série spéciale notifiant, sur un modèle d'imprimé spécial, un changement de l'activité d'un volcan, une éruption volcanique ou un nuage de cendres volcaniques qui ont de l'importance pour l'exploitation
ATIS	Service automatique d'information de région terminale
ATM	Gestion du trafic aérien
ATS	Services de la circulation aérienne
CB	Cumulonimbus
CNS	Communications, navigation et surveillance
D-ATIS	Service automatique d'information de région terminale par liaison de données
FIC	Centre d'information de vol
FIR	Région d'information de vol
FIS	Service d'information de vol
FL	Niveau de vol
MET	Météorologie ou météorologique
METAR	Message d'observation météorologique régulière d'aérodrome (en code météorologique)
MET REPORT	Message d'observation météorologique régulière locale (en langage clair abrégé)
MWO	Centre de veille météorologique
NIL	Néant ou je n'ai rien à vous transmettre
NM	Milles marins
NOTAM	Avis diffusé par télécommunication et donnant, sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique, ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

OMM	Organisation météorologique mondiale
OPMET	Renseignements météorologiques d'exploitation
PANS-ABC	Procédures pour les services de navigation aérienne — Abréviations et codes de l'OACI (PANS-ABC, Doc 8400)
PANS-ATM	Procédures pour les services de navigation aérienne — Gestion du trafic aérien (PANS-ATM, Doc 4444)
PANS-MET	Procédures pour les services de navigation aérienne — fourniture de l'assistance météorologique à la navigation aérienne (PANS-MET, Doc 10157)
PIB	Bulletin d'information prévol
RCC	Centre de coordination de sauvetage
RSC	Centre secondaire de sauvetage
RSFTA	Réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques
RVR	Portée visuelle de piste
SADIS	Système de diffusion par satellite d'informations relatives à la navigation aérienne
SARP	Normes et pratiques recommandées
SIGMET	Renseignements relatifs aux phénomènes météorologiques en route qui peuvent affecter la sécurité de l'exploitation aérienne
SPECI	Message d'observation météorologique spéciale d'aérodrome (en code météorologique)
SPECIAL	Message d'observation météorologique spéciale locale (en langage clair abrégé)
TAF	Prévision d'aérodrome (en code météorologique)
TCU	Cumulus bourgeonnant
TREND	Prévision atterrissage ou Tendance
TWR	Tour de contrôle d'aérodrome ou contrôle d'aérodrome
VAAC	Centre d'avis de cendres volcaniques

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

3. CONTEXTE

(1) La sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne dépendent d'une coordination efficace entre les services de la circulation aérienne (ATS), les services d'information aéronautique (AIS) et les services météorologiques aéronautiques (MET). Ces services, complémentaires dans leurs missions, assurent la fourniture d'informations essentielles à la conduite sûre des opérations aériennes.

(2) Conformément aux dispositions de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), notamment celles contenues dans le Doc 9377 relatif à la coordination entre les services ATS, AIS et MET, les États doivent mettre en place des mécanismes permettant l'échange rapide, fiable et continu des informations opérationnelles et aéronautiques.

(3) La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de coordination entre les services ATS, AIS et MET afin d'assurer la cohérence des informations fournies aux usagers de l'espace aérien et de renforcer la sécurité des opérations aériennes.

4. PRINCIPES GENERAUX DE COORDINATION

4.1. Principe de coordination

(1) La sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne reposent sur une coordination efficace entre les services ATS, AIS et MET.

(2) Chaque prestataire doit définir, avec les organismes concernés, les modalités permettant :

a) d'identifier les informations à échanger ;

b) d'identifier l'émetteur et le destinataire ;

c) de déterminer les conditions et délais de transmission ;

d) de définir les moyens de communication à utiliser ;

e) d'assurer la cohérence des informations diffusées ;

f) de traiter les situations inhabituelles ou d'urgence ;

g) de conserver, lorsque nécessaire, les éléments permettant d'assurer la traçabilité des échanges.

4.2. Organismes associés

(1) Pour assurer une coordination efficace, les associations suivantes sont retenues :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

Organisme ATS	Centre météorologique associé
Tour de contrôle d'aérodrome (TWR)	Centre météorologique d'aérodrome (CMA)/ Station météorologique aéronautique (SMA)
Organisme de contrôle d'approche (APP)	Centre météorologique d'aérodrome (CMA)/ Station météorologique aéronautique (SMA)
Centre de contrôle régional (ACC)	Centre de veille météorologique (MWO)
Centre d'information de vol (FIC)	Centre de veille météorologique (MWO)
RCC/RSC	CMA ou MWO selon l'organisation

(2) Lorsqu'un aérodrome ne dispose pas d'un centre météorologique d'aérodrome, les fonctions météorologiques nécessaires à la TWR/APP peuvent être assurées par un autre centre météorologique d'aérodrome désigné.

(3) Les responsabilités d'un MWO peuvent, lorsque cela est prévu, être partagées entre plusieurs MWO.

(4) Les stations météorologiques aéronautiques sont associées à la TWR et/ou à l'APP correspondante.

4.3. Responsabilités et modalités à formaliser

(1) Les prestataires concernés doivent formaliser leurs arrangements de coordination.

(2) Les arrangements locaux doivent être suffisamment précis pour éviter toute ambiguïté sur qui fournit quelle information, à qui, quand et par quel moyen.

4.4. Forme et cohérence des informations

(1) Les informations échangées entre les services MET et les services ATS, AIS, SAR doivent être présentées sous une forme permettant leur interprétation rapide et sans ambiguïté.

(2) Les organismes concernés doivent rechercher la cohérence entre les informations diffusées par différents moyens.

(3) Cette exigence est particulièrement importante pour les informations ci-après:

a) SIGMET et NOTAM/ASHTAM relatifs aux cendres volcaniques ;

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

b) informations provenant des services volcanologiques ;

c) informations destinées à l'AIP ;

d) informations météorologiques intégrées aux systèmes ATS ;

e) informations transmises aux aéronefs par ATIS/D-ATIS ;

f) informations communiquées dans les situations d'urgence.

(4) Les informations transmises doivent être établies en langage clair ou en langage clair abrégé selon le cas.

5. COORDINATION ET MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE ATS ET MET

5.1. Dispositions générales

(1) Les informations météorologiques fournies aux organismes ATS doivent être à jour, exactes et communiquées en temps utile.

(2) La coordination doit prendre en compte, selon les arrangements locaux, toute variation du vent, de la température, de la pression ou de tout autre élément météorologique susceptible d'avoir une incidence sur les opérations ATS.

5.2. Coordination TWR/APP–CMA/SMA

(1) Le CMA/SMA associé fournit notamment à la TWR ou à l'APP :

a) MET REPORT et SPECIAL ;

b) METAR et SPECI ;

c) prévisions de tendance lorsqu'elles sont applicables ;

d) TAF et amendements ;

e) SIGMET lorsque pertinent ;

f) avertissements et alertes de cisaillement du vent ;

g) avertissements d'aérodrome ;

h) comptes rendus en vol spéciaux pertinents ;

i) informations météorologiques supplémentaires convenues localement ;

j) informations relatives aux cendres volcaniques ;

k) informations relatives à une activité volcanique prééruptive ou à une éruption.

(2) La TWR/APP détermine, conformément à ses responsabilités opérationnelles, les informations à transmettre aux aéronefs, ainsi que le moment et le moyen de cette transmission.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

5.2.1 Conditions météorologiques significatives à proximité de l'aérodrome

(1) Lorsqu'elles sont disponibles, les CMA doivent impérativement transmettre aux organismes ATS selon les arrangements convenus les informations sur phénomènes et conditions météorologiques significatives susceptibles d'affecter les phases de montée initiale et d'approche.

(2) Ces phénomènes incluent notamment :

a) cumulonimbus et orages ;

b) turbulence modérée ou forte ;

c) cisaillement du vent et microrafales ;

d) grêle ;

e) lignes de grains sévères ;

f) précipitations se congelant ;

g) fortes ondes orographiques ;

h) tempêtes de sable ;

i) tempêtes de poussière ;

j) trombes terrestres ou marines ;

k) cendres volcaniques.

(3) Lorsque cela est possible, la position du phénomène doit être précisée.

(4) Les informations concernant ces phénomènes doivent provenir de l'une des sources suivantes :

a) des radars météorologiques ;

b) des systèmes de détection du cisaillement du vent ;

c) des stations automatiques d'observation ;

d) des observations effectuées par les aéronefs en montée ou en approche.

5.2.2 Affichages et instruments météorologiques dans les organismes ATS

(1) Les TWR et APP doivent disposer des informations météorologiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, notamment concernant :

a) le vent de surface ;

b) la RVR ;

c) la pression destinée au calage altimétrique ;

d) la visibilité ;

e) la hauteur de la base des nuages ;

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

f) la température de l'air ;

g) la température du point de rosée.

(2) Lorsque des affichages à distance sont utilisés, les informations doivent correspondre aux données fournies par les capteurs météorologiques concernés.

(3) Lorsque plusieurs capteurs sont utilisés pour un même élément, chaque affichage doit permettre d'identifier le capteur correspondant.

(4) Les arrangements locaux doivent préciser :

a) l'utilisation des affichages par le personnel ATS ;

b) la maintenance et l'étalonnage des équipements et capteurs ;

c) les responsabilités en cas de panne ;

d) la transmission des informations alternatives disponibles.

(5) Pour les opérations d'approche et d'atterrissage de catégories II et III, les systèmes automatiques intégrés permettant l'acquisition, le traitement, la diffusion et la visualisation en temps réel des paramètres météorologiques pertinents doivent être pris en compte conformément aux dispositions applicables.

(6) Ces systèmes sont souhaitables pour les opérations de catégorie I.

5.2.3 Informations météorologiques utilisées par l'ATIS/D-ATIS

(1) Les arrangements entre MET et ATS doivent préciser :

a) les informations météorologiques devant être intégrées à l'ATIS/D-ATIS ;

b) leur source ;

c) la méthode de mise à jour ;

d) les responsabilités de chaque service.

(2) Lorsque des informations météorologiques locales sont utilisées dans l'ATIS, les paramètres doivent être représentatifs des conditions opérationnelles et présentés selon les modalités applicables.

(3) Une attention particulière doit être portée au vent transmis aux aéronefs, notamment à la distinction entre les modalités de présentation du vent dans les observations météorologiques et celles utilisées dans les informations destinées directement aux aéronefs.

5.3. Coordination ACC/FIC–MWO

(1) Le MWO associé doit fournir à l'ACC/FIC les renseignements suivants :

a) METAR et SPECI ;

b) données de pression ;

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

c) prévisions de tendance et TAF ;

d) prévisions des vents et températures en altitude ;

e) prévisions des phénomènes météorologiques significatifs en route ;

f) amendements des prévisions ;

g) SIGMET ;

h) comptes rendus en vol spéciaux pertinents ;

i) informations météorologiques nécessaires pour répondre aux demandes des aéronefs ;

j) informations relatives aux cendres volcaniques ;

k) avis de cendres volcaniques émis par le VAAC ;

l) informations relatives aux dégagements de matières radioactives ;

m) informations relatives à une activité volcanique prééruptive ou à une éruption.

(2) Les informations météorologiques relatives aux autres aérodromes ou aux FIR voisines doivent être fournies conformément aux arrangements et dispositions applicables.

(3) Le MWO doit également être en mesure de répondre aux demandes d'informations météorologiques non régulières formulées par l'ACC/FIC.

(4) Lorsque des informations radar ou satellite sont disponibles et pertinentes, leur mise à disposition doit être prévue dans les arrangements de coordination.

5.4. Gestion des comptes rendus en vol et informations météorologiques reçues par les organismes ATS

5.4.1 Comptes rendus en vol spéciaux

(1) Les pilotes, les organismes ATS et les services MET doivent disposer de procédures permettant la réception, la transmission et l'exploitation dans les meilleurs délais des comptes rendus en vol.

(2) Dans les conditions prévues par les dispositions applicables, les comptes rendus en vol spéciaux doivent notamment porter sur :

a) la turbulence forte ;

b) le givrage fort ;

c) une forte onde orographique ;

d) les orages présentant les caractéristiques prévues ;

e) une forte tempête de poussière ou de sable ;

f) des nuages de cendres volcaniques ;

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

g) une activité volcanique prééruptive ;

h) une éruption volcanique.

(3) Les modalités de transmission doivent tenir compte de l'environnement CNS/ATM, des liaisons de données disponibles et des communications vocales.

5.4.2 Responsabilités des organismes ATS

(1) Lorsqu'un compte rendu en vol spécial est reçu par un organisme ATS, les dispositions doivent permettre :

a) sa transmission aux aéronefs concernés lorsque nécessaire ;

b) son acheminement au MWO associé ;

c) sa transmission aux autres organismes ou centres concernés conformément aux procédures applicables.

(2) Les systèmes de communication utilisés par les organismes ATS doivent permettre d'identifier et d'acheminer les informations vers les destinataires météorologiques appropriés.

5.4.3 Responsabilités des centres et stations météorologiques

(1) Les centres et stations météorologiques doivent exploiter les comptes rendus reçus des organismes ATS et les intégrer, selon leur nature et leur pertinence, aux processus/procédures météorologiques appropriés.

(2) Les arrangements doivent préciser les moyens et délais de transmission.

5.5. Observations météorologiques effectuées par les organismes ATS

(1) Dans le cadre d'arrangements locaux établis avec le fournisseur MET, le personnel ATS peut être amené à signaler des phénomènes météorologiques importants pour l'exploitation lorsqu'il les observe. Il peut notamment s'agir :

a) d'une détérioration soudaine de la visibilité ;

b) de précipitations importantes ;

c) de cisaillement du vent ;

d) de phénomènes observés au décollage ou à l'atterrissage ;

e) de tout phénomène météorologique susceptible d'affecter les opérations.

(2) Ces informations doivent être communiquées sans délai aux aéronefs concernés lorsque cela relève des responsabilités ATS et signalées dès que possible au CMA/SMA ou au MWO associé.

(3) Les arrangements doivent également préciser les besoins de formation ou de familiarisation du personnel ATS afin de permettre une observation et

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

une transmission appropriées.

5.6. Moyens de communication entre ATS et MET

(1) Les moyens de communication doivent permettre :

a) la transmission rapide des informations régulières ;

b) la transmission immédiate des informations non régulières ;

c) les demandes de renseignements météorologiques ;

d) la transmission des informations ATS vers MET ;

e) la continuité des échanges en situation d'urgence.

(2) Les communications entre CMA/SMA et TWR/APP doivent permettre des contacts rapides et fiables.

(3) Les communications entre MWO et ACC/FIC/RCC/RSC doivent également permettre des échanges rapides et fiables et, lorsque cela est requis, conserver une trace des informations transmises.

(4) Les moyens peuvent comprendre :

a) lignes téléphoniques directes ;

b) systèmes de messagerie ;

c) réseaux de données ;

d) systèmes automatisés ;

e) téléimprimeurs ;

f) affichages et VDU ;

g) réseaux locaux ;

h) autres moyens convenus.

(5) Les informations non régulières telles que les SIGMET, comptes rendus spéciaux et avertissements doivent pouvoir attirer clairement l'attention du personnel concerné lorsqu'elles sont transmises par des systèmes automatiques.

(6) Les arrangements locaux doivent également prévoir les moyens de transmission des avis de cendres volcaniques provenant des VAAC.

5.7. Formation, familiarisation et retour d'expérience

(1) Les prestataires ATS et MET doivent prévoir, selon leurs besoins opérationnels, des actions de familiarisation permettant au personnel de comprendre :

a) les responsabilités de l'autre service ;

b) les informations échangées ;

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

c) les moyens de communication ;

d) les procédures de transmission ;

e) l'utilisation des affichages météorologiques ;

f) le traitement des comptes rendus en vol ;

g) les procédures relatives aux phénomènes dangereux ;

h) les dispositions applicables en situation d'urgence.

(2) Le fournisseur MET doit également prévoir périodiquement des échanges avec les organismes ATS afin de partager les expériences relatives à la fourniture et à l'exploitation des informations météorologiques.

(3) Ces échanges peuvent notamment porter sur :

a) les difficultés rencontrées ;

b) les retards ou ruptures de transmission ;

c) les problèmes de cohérence des informations ;

d) les incidents de communication ;

e) les comptes rendus en vol ;

f) les phénomènes météorologiques significatifs ;

g) les améliorations à apporter aux arrangements locaux.

6. COORDINATION ET MOYENS DE COMMUNICATION ENTRE LES SERVICES AIS ET MET

6.1. Dispositions générales

(1) Le fournisseur MET et les services AIS doivent maintenir une liaison permanente afin d'assurer la publication et la diffusion des informations météorologiques nécessaires aux usagers de l'aviation.

(2) Les informations MET peuvent notamment être intégrées :

a) à l'AIP et à son service d'amendement ;

b) aux suppléments de l'AIP ;

c) aux NOTAM ;

d) aux ASHTAM ;

e) aux PIB ;

f) aux AIC ;

g) aux listes de vérification et sommaires.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

6.2. Informations à transmettre par les services MET à l'AIS

(1) Le fournisseur MET doit fournir à AIS les informations nécessaires incluant notamment :

a) Les informations générales à caractère permanent à publier dans l'AIP sur le service rendu.

(i) l'identité du fournisseur de services météorologiques ;

(ii) les services météorologiques fournis ;

(iii) les installations et moyens météorologiques destinés à la navigation aérienne internationale.

b) Les informations relatives à la modification du service rendu :

(i) création d'un nouveau service ;

(ii) suppression d'un service ;

(iii) modifications importantes des services ou moyens ;

(iv) changements importants de procédures météorologiques.

Ces informations doivent être transmises suffisamment à l'avance pour permettre leur publication conformément aux procédures applicables.

c) Les informations à publier via NOTAM/ASHTAM qui comprennent notamment :

(i) l'activité volcanique ;

(ii) les éruptions ;

(iii) la localisation des phénomènes ;

(iv) la date et l'heure ;

(v) l'étendue horizontale et verticale des cendres ;

(vi) leur direction de déplacement ;

(vii) les niveaux de vol concernés ;

(viii) les routes ou portions de routes susceptibles d'être affectées.

d) Les informations relatives aux phénomènes de météorologie de l'espace susceptibles d'affecter les opérations aériennes doivent être transmises au service AIS compétent, conformément aux dispositions applicables.

e) Les informations à communiquer via des circulaires d'information aéronautique (AIC) qui comprennent des informations générales relatives à l'incidence de certains phénomènes météorologiques sur l'exploitation, notamment le cisaillement du vent, ou des informations à caractère administratif signalant des changements importants prévus dans :

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

(i) la législation ;

(ii) les règlements ;

(iii) les procédures ;

(iv) les installations ;

(v) les services météorologiques.

6.3. Modification significative planifiées publiées suivant le système AIRAC

(1) Le système AIRAC doit être utilisé lorsque les modifications prévues des installations, services ou procédures météorologiques répondent aux conditions nécessitant une diffusion selon ce système.

(2) Les modifications importantes décidées à l'avance doivent être communiquées suffisamment tôt au service AIS afin de permettre leur publication selon le calendrier applicable.

(3) Ces modifications comprennent notamment :

a) la création d'installations ;

b) la suppression d'installations ;

c) les modifications significatives ;

d) les essais en exploitation ;

e) les modifications importantes des procédures ;

6.4. Moyens de communication entre AIS et MET

(1) Le fournisseur MET et les organismes AIS doivent convenir des moyens et voies de communication utilisés pour les échanges.

(2) Selon les besoins, les moyens peuvent inclure :

a) le service de messagerie ;

b) le service fixe aéronautique ;

c) le téléimprimeur ;

d) le réseau informatique ;

e) le courrier électronique ;

f) tout autres moyens convenus.

(3) Le téléphone doit être réservé aux situations d'urgence. Lorsqu'il est utilisé, les informations transmises doivent être confirmées par écrit.

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

7. COORDINATION AVEC LES SERVICES DE RECHERCHE ET SAUVETAGE, ET GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

7.1. Dispositions générales

(1) Les CMA/MWO associés aux RCC/RSC doivent pouvoir fournir, sur demande, les informations météorologiques nécessaires aux opérations de recherche et sauvetage.

(2) Ces informations doivent notamment comprendre :

a) les conditions météorologiques au dernier emplacement connu de l'aéronef ;

b) les conditions le long de la route prévue ;

c) les phénomènes météorologiques significatifs ;

d) la nébulosité et les types de nuages ;

e) les hauteurs de bases et sommets des nuages ;

f) la visibilité et les phénomènes qui la réduisent ;

g) le vent de surface et en altitude ;

h) l'état du sol, notamment les inondations ;

i) la température de la mer ;

j) l'état de la mer ou la hauteur significative de houle ;

k) les courants marins lorsqu'ils sont pertinents ;

l) la pression au niveau moyen de la mer.

(3) À la demande du RCC, le centre météorologique désigné doit rechercher et fournir les prévisions météorologiques qui avaient été communiquées à l'aéronef disparu ainsi que leurs amendements éventuels.

(4) Des informations sur les conditions présentes et prévues doivent également être fournies aux aéronefs et navires participant aux recherches.

7.2. Situations d'urgence, incidents et accidents

(1) Toute information météorologique demandée par un organisme ATS, un RCC ou un RSC dans le cadre d'une situation de détresse ou d'urgence doit être fournie dans les meilleurs délais.

(2) Lorsqu'un accident ou un incident d'aviation survient à proximité d'un aérodrome, le CMA doit notamment :

a) établir ou déclencher une observation spéciale liée à l'événement, selon les possibilités du système d'observation ;

b) enregistrer l'heure sur les enregistrements des indications instrumentales

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

pertinentes ;

c) préserver les données d'observation et de prévision pertinentes pendant au moins 30 jours ;

d) conserver la documentation météorologique de vol fournie à l'équipage pendant au moins 30 jours ;

e) mettre cette documentation à disposition des autorités chargées des enquêtes lorsqu'elle est demandée.

(3) La documentation provenant des centres mondiaux de prévision de zone doit, lorsqu'elle est concernée par une enquête, être validée par le centre compétent lorsque cela est nécessaire.

8. ELEMENTS A INCLURE DANS UN ARRANGEMENT FORMEL ENTRE LES SERVICES MET ET LES SERVICES ATS, AIS ET SAR

(1) Chaque accord ou arrangement de coordination doit au minimum préciser :

a) les organismes concernés ainsi que leurs rôles et responsabilités ;

b) les responsables et points focaux ;

c) les informations à échanger ;

d) les conditions de déclenchement ;

e) les délais de transmission des informations ;

f) les moyens de communication principaux ;

g) les moyens de secours ;

h) les moyens utilisés pour l'affichage des données météorologiques et les instruments météorologiques à ;

i) les modalités de confirmation des informations ;

j) les modalités de traitement des informations urgentes ;

k) les responsabilités en cas de panne des moyens de communication ;

l) les modalités de traitement des phénomènes dangereux ;

m) les modalités de conservation des données et enregistrements ;

n) les modalités de formation et de familiarisation ;

o) la périodicité des réunions ou revues de coordination ;

p) les modalités de mise à jour de l'accord.

(2) Pour le cas d'arrangement entre les organismes ATS et les centres MET, les points additionnels suivant doivent être spécifiés :

a) les modalités de transmission des AIREP ;

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

b) les responsabilités en matière de maintenance et d'étalonnage des affichages et instruments météorologiques installés dans les organismes ATS ;

c) la transmission des informations relatives aux phénomènes volcaniques, le cas échéant ;

d) la transmission des informations relatives aux matières radioactives ou agents chimiques toxiques le cas échéant ;

e) les modalités de traitement des observations réalisées par le personnel ATS ;

f) les modalités d'utilisation des informations provenant des radars et satellites météorologiques le cas échéant.

q) Pour le cas d'arrangement entre les organismes AIS et MET, outre les éléments cités au point §8.(1), les modalités de coordination pour la publication des informations sous la forme de produit d'information aéronautique (AIP, NOTAM, ASHTAM, AIC et AIRAC) seront spécifiées.

9. CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ DE LA COORDINATION

(1) Les prestataires concernés doivent périodiquement vérifier l'efficacité de leurs arrangements de coordination.

(2) Cette vérification peut notamment porter sur :

a) la disponibilité des moyens de communication ;

b) les délais de transmission ;

c) la complétude des informations ;

d) la cohérence des informations diffusées ;

e) la traçabilité des échanges ;

f) le traitement des situations d'urgence ;

g) le fonctionnement des systèmes d'affichage ;

h) le traitement des comptes rendus en vol ;

i) la coordination relative aux cendres volcaniques ;

j) la coordination MET–AIS ;

k) la mise en œuvre des actions d'amélioration identifiées.

(3) Les difficultés constatées doivent faire l'objet d'actions correctives ou d'amélioration appropriées.

B.P /P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

10. MATRICE MINIMALE DE COORDINATION

Domaine	Information	Emetteur	Destinataire	Condition/moment	Moyen
Observation	METAR/SPECI MET REPORT/SPECIAL	MET	TWR/APP/ACC/FIC	Selon le besoin	Système convenu
Prévisions	TAF/AMD	MET	ATS	Selon publication	Système convenu
Tendance	TREND	MET	TWR/APP	Selon l'applicabilité	Système convenu
Temps significatif	SIGMET	MWO	ACC/FIC	Emission/amendement	Système convenu
Cisaillement du vent	Avertissement/alerte	MET	TWR/APP	Dès émission	Circuit prioritaire
Compte rendu Special	AIREP	ATS	MET/MWO	Dès réception	Voix/ données
Radar/ satellite	Informations pertinentes	MET	ATS	Selon disponibilité	Données/ affichage
Volcan	Activités/cendres	MET/MWO	ATS/AIS	Dès réception	Circuit prioritaire
	Avis des cendres	VAAC/MET	ACC/FIC	Dès réception	Circuit convenu
Radioactivité	Information	MET/MWO	ATS/AIS	Dès réception	Circuit d'urgence
Recherche et sauvetage	Situation météo	MET/MWO	RCC/RSC	Sur demande/urgence	Circuit prioritaire
AIP	Informations MET	MET	AIS	Avant publication	Circuit AIS
NOTAM/ASHTAM	Information MET	MET/MWO	AIS/ACC	Selon l'évènement	Circuit convenu
AIC	Information générales	MET	AIS	Selon le besoin	Circuit AIS
AIRAC	Modification planifiée	MET	AIS	Avant date d'effet	AIRAC

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92 Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/

11. CONTACT

(1) Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

dsa@ccaa.aero;

ans.oversight@ccaa.aero;

(2) Toute proposition de modification de la présente circulaire est bienvenue et peut être soumise à l'adresse électronique ci-dessus.

Yaoundé, le 26 OCT 2026

Le Directeur Général,



Paule ASSOUMOU KOKI

B.P./P.O.Box : 6998 Yaoundé - Tél./Phone : +237 222 30 30 90 / 222 30 26 92
Fax : +237 222 30 33 62 - Email: contact@ccaa.aero - Site web: http://www.ccaa.aero/